

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0259/PR/MIN portant dénomination de la route circulaire d'Amboull: route circulaire «Nelson Mandela».

n° 90-0259/PR/MIN

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
18 mars 1990

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1990

Date du numéro
31 mars 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement; Les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LRV/77-002 du 27 juin 1977; L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987, portant nomination membres du gouvernement, modifié par le décret n° 88-095/PRE du 23 novembre 1988 portant nomination de Monsieur Khaireh Allaleh Hared ministre de l'intérieur, des postes et télécommunication .

Vu l'arrêté n° 118/SPCG du 30 décembre 1967 et ses modifications portant , création et organisation .

Vu le procès-verbal de la réunion de la sous-commission de dénomination des rues de Djibouti du 13 février 1990

Vu la lettre n° 1943/CD du 17 février 1990

Sur proposition du ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunication .

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- La route circulaire d'Ambouli prend la dénomination de: route circulaire «Nelson Mandela». Aft. 2. —Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécuté suivant la procédure d'Uigeriçe, publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel.